



Octobre Rose

C'est grâce à Evelyn Lauder – célèbre femme d'affaires américaine que cette campagne voit le jour au début des années 90.

Atteinte d'un cancer du sein, Evelyn Lauder s'est impliquée dans un combat actif pour sensibiliser l'importance du dépistage du cancer du sein.

Cette initiative est arrivée France en 1994. Depuis, elle ne cesse d'évoluer et de grandir à travers un symbole fort le **ruban rose**. Ce ruban rose est un emblème solidaire mondialement connu et reconnu de tous. Il est un symbole fédérateur autour d'une même cause : la lutte contre le Cancer du Sein.

Ce mois d'octobre est un mois d'entraide, d'informations et de lutte contre une maladie malheureusement fréquente chez la femme.

Aujourd'hui 1 femme sur 8 développe un cancer du sein au cours de sa vie.

- La prévention :

Il est important de ne pas avoir peur d'en parler et de s'informer. Il est nécessaire d'adopter les bons réflexes comme le dépistage, qui peut sauver des vies.

Le programme de dépistage a pour but de repérer d'éventuelles anomalies à un stade précoce, ce qui permet de prévenir l'apparition de symptômes.

Détecté tôt, le cancer du sein est guéri dans 90% des cas !

Simple et 100% remboursé, le dépistage doit être fait tous les deux ans, dès 50 ans. Par ailleurs, tout au long de la vie, notamment dès 25 ans, un suivi gynécologique avec une palpation par un professionnel de santé est recommandé une fois par an.

- La prévention en milieu professionnel :

La Confédération européenne des syndicats a fait de la lutte contre les cancers professionnels une priorité.

Dans cet objectif, la CFDT mène une action de sensibilisation auprès de certaines professions ayant pour objectifs de porter le débat sur les liens entre le travail et le cancer du sein : travail de nuit, exposition aux rayonnements ionisants ou utilisation de certains produits chimiques.

La CFDT contribue à la prévention et développe une politique de maintien en emploi de toutes les personnes atteintes en réparant les préjudices par la création d'un tableau en maladie professionnelle.

Les facteurs de risques peuvent et doivent faire l'objet d'une prévention renforcée. Il

est indispensable de protéger la santé des travailleuses concernées par des mesures de prévention et d'information dans les entreprises, en ciblant les expositions aux risques professionnels.

- Toute l'année #JaimeMesSeins :

Parce que **#JaimeMesSeins**, je m'informe durant Octobre Rose, mais j'y pense toute l'année !

Et, quel que soit votre âge, si vous constatez des changements entre deux examens, parlez-en à un professionnel.

Alors aujourd'hui, libérons la parole."

Soutenons la lutte contre le cancer ! Faites un don !

PMA UN BÉBÉ NOMMÉ DÉSI



Travail et PMA : Comment s'organiser ?

Depuis la loi santé du 26 janvier 2016, **les salariées qui ont recours à une assistance médicale à la procréation (PMA), sont en droit de bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires** (article L1225-16 du code du travail) (Azuréo ITR –GRH-2004).

De même, **leur conjoint** (marié, lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle), **s'il est salarié, bénéficie également d'une autorisation d'absence** pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires ou des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

La loi santé a également accordé un **statut protecteur** aux salariées qui ont recours à la PMA puisqu'elles bénéficient d'une protection contre les discriminations identiques à celle accordée aux femmes enceintes (article L1225-3-1 du code du travail renvoyant aux articles L1225-1, L1225-2 et L1225-3).

Ainsi, l'employeur ne doit pas prendre en considération le fait qu'une femme recourt à une PMA pour refuser de l'embaucher, pour rompre son contrat de travail au cours d'une période d'essai ou pour prononcer une mutation d'emploi;

Comment bénéficier d'une autorisation d'absence ?

La démarche est assez simple, vous devez simplement adresser à votre employeur/DRH/supérieur une lettre qui peut être soit remise en main propre soit recommandée avec A/R, en expliquant que vous entamez une assistance médicale à la procréation pour laquelle vous demandez une autorisation d'absence. Rappelons que celle-ci ne peut vous être refusée.



Focus métier



Mieux vaut prévenir que guérir !

Chargé de projet en éducation santé est un métier qui a du sens.

Notre mission ? Aider nos assurés à faire des choix éclairés sur leur santé.

Comment ?

En les écoutants. En accueillant leurs histoires personnelles leurs craintes sans jugement, et avec bienveillance.

Leur permettre de reprendre leur santé en main après une période de crise comme la Covid en leur apportant d'une information fiable, qu'ils vont pouvoir s'approprier. Nous mettons notre sensibilité et notre écoute au service de chaque homme chaque femme. Le cancer touche de près ou de loin chaque être humain.

Octobre rose est un mois spécial pour le service prévention santé. La promotion des dépistages est au cœur de notre mission :

Pour les trois agents de ce service, c'est l'occasion d'aller au-devant des assurés avec des stands et des partenariats avec d'autres associations.

Ces moments sont importants pour faire passer des messages et sensibiliser le plus grand nombre sur l'utilité des dépistages : « **perdre quelques minutes aujourd'hui pour gagner un temps précieux demain** ».

Ce service a subi de multiples évolutions et des changements profonds. Les agents ont fait preuve d'adaptabilité en gardant à l'esprit que l'assuré était au centre de cette mission, mais le contact humain c'est parfois perdu et distendu. **Les stands, les animations se raréfient**, même post Covid au profit d'une activité quasi exclusivement téléphonique.

Comment trouver du sens dans notre mission en utilisant principalement le téléphone pour une relation de proximité?

La **CFDT** soutient les agents ayant l'envie profonde de pouvoir traiter une variété de sujets et de thématiques et de ne pas se cantonner uniquement aux dépistages.

Cela permettrait une richesse dans les échanges et que ce service prenne toute sa place car notre santé est « **un bien précieux** » et il est vital de **redonner du sens** à ce métier de « **chargé de projet d'éducation santé** ».





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**LA VIOLENCE
ISOLE.
NE RESTEZ PAS
SEULE !**

Contactez un ou une militante Cfdt

cfdt.cpam06@laposte.net

Luttons contre les Violences Sexistes et Sexuelles au Travail

Depuis sa création, la CFDT porte des valeurs d'émancipation, de solidarité ou encore d'égalité qui se traduisent par le droit, pour chaque femme et chaque homme, à un traitement digne et respectueux. La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles est pour la CFDT un volet central de l'action syndicale.

Des milliers de salariés, dont une grande majorité de femmes, sont victimes de harcèlement sexuel, et plus largement de violences sexistes et sexuelles sur leur lieu de travail.

La prévention, la clé de voute de l'action contre les violences sexistes et sexuelles au travail :

- **Agir** dès le départ contre le sexisme présent au travail, la CFDT entend mobiliser tous les acteurs et actrices de l'entreprise.
- **Former** au repérage des VSST les élus du personnel, les médecins du travail, les membres des ressources humaines.
- **Sensibiliser** tous les personnels de l'entreprise aux violences sexistes et sexuelles au travail.

Signaler les faits, ne plus avoir peur de le faire que l'on soit victime ou témoin :

Mettre en place un dispositif de signalement par exemple via une application pour avoir un retour même anonyme des cas au sein de l'entreprise.

- Réaffirmer que pendant la période d'enquête des **mesures de protection des victimes** et des mesures conservatoires pour les auteurs présumés des faits doivent être prises.
- **Accompagner et protéger la victime**, notamment avec les services RH et la médecine du travail.

SCAN ME

